

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY**

**COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

Date de convocation : 04 juillet 2022. Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 11 juillet à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 10 – votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Thibaut POMMELET , Vincent DELAUNOIS, Geoffrey THOMAS, Jean-Marc BOUCHÉ , Mélody VAN-VLASSELAER, absents excusés

Mme SIBEAUX Magali en retard excusée, le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur SALHORGNE David est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 est lu et approuvé.

**N°202207-01 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR APPROVISIONNEMENT  
CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉES  
Nomenclature 7.10**

Il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 204 lors du vote du budget 2022, hors, la participation communale de 2892 € pour le branchement eau potable et assainissement du 10 rue Daniel Vauthier Et, la participation communale de 600€ pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension impasse des jardins, doivent être affectées au chapitre 204 section dépenses d'investissement.

Afin de régler ces factures d'investissement, le Maire propose de modifier le budget 2022 comme suit :

Section dépenses d'investissement 2022 :

- Chapitre 21, article 2138 : - 4000€
- Chapitre 204 article 2041582 : + 4 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et charge le Maire de réaliser les modifications au budget prévisionnel 2022.

**N°202207-02 ADMISSION DE CRÉANCES « CANTINE » EN NON-VALEUR  
Nomenclature 7.10**

Le Maire fait état de la liste des pièces à présenter en non-valeur par la trésorerie d'Eprenay municipale. Cette liste présente les créances (titres) qui n'ont pas été recouvertes malgré les poursuites règlementaires. Les diligences actionnées ont été infructueuses et la règlementation actuelle concernant les recouvrements de ces dettes ne permet pas de poursuivre les poursuites.

Il propose d'admettre la liste N°5690620032 concernant les redevances de cantine de M RIBAILLE Philippe, en non-valeur, références suivantes :

Références des pièces :

- 2017T290, d'une valeur de 138.24€
- 2018 T30, d'une valeur de 115.20€
- 2018T30, d'une valeur de 24.60€
- 2019T715786440032, d'une valeur de 15.83€
- 2018T79, d'une valeur de 104.96€
- 2019T715785610032, d'une valeur de 418.67€
- 2018T79 d'une valeur de 49.20€

Soit un TOTAL de 866.70€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation de la dépense sur le budget communal 2022.

### **N°202207-03 ÉCHANGE D'UNE PARTIE DE LA SENTE RURALE N°180 « LES FONDS DE CHAUDIÈRES » Nomenclature 3.5**

Vu la délibération N°05-2009 du 17 mars 2002,

Vu le document d'arpentage du 16 mars 2009 ci-joint en annexe,

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur Jérôme DEMAIRE.

Il souhaite créer deux numéros, numéro AN 495 et AN 496 sur une partie de la sente rurale N°180 « des fonds de chaudière » d'une superficie totale de 34ca, tendant à obtenir l'échange de ces parcelles contre la parcelle AN 498 de la surface équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder le transfert de ces nouvelles parcelles numérotées AN 495 et AN 496 au profit de Monsieur Jérôme DEMAIRE
- De recevoir en contrepartie la surface équivalente, soit la parcelle n°498, propriété de Monsieur DEMAIRE qui sera intégrée ensuite au domaine public.
- Les frais de bornages et les frais notariaux générés par cet échange seront supportés exclusivement par le demandeur
- Autorise le Maire à signer les actes liés à cet échange

### **N°202207-04 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

#### **Nomenclature 9.1**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL

- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide :**

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**Le Conseil adopte** à l'unanimité des membres présents

<p style="text-align: center;"><b>Délibérations faites le 11 juillet 2022</b> <b>Transmises au contrôle de légalité le 12 juillet 2022</b> <b>Affichées le 12 juillet 2022</b></p>
--

**Questions et réflexions diverses :**

- Point sur le retour des demandes de subventions
- Point sur les travaux en cours
- Réflexion à venir sur les tarifs de la cantine et la participation des familles au transport scolaire
- Organisation des festivités du 13 et 14 juillet
- Organisation de la brocante
- Organisation de la fête patronale
- M.MARC profite de l'occasion pour informer les membres du conseil que sa compagne Mme FAGOT propose des cours de musique aux enfants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**